



☎ : 05 55 52 06 46
fax : 05 55 52 65 76
e-mail : udcgt23@wanadoo.fr

11 rue de Braconne 23000 Guéret

LE CPE N'EST PAS MIEUX QUE RIEN, C'EST PIRE QUE TOUT.

- ★ Après Le Contrat Nouvelle Embauche créé dans toutes les entreprises de moins de 20 salariés pour contourner le recrutement en CDI – Les 2/3 des emplois CNE se sont substitués à des CDI et incertitude sur l'avenir du 1/3 restant –
- ★ Après « l'assouplissement » des licenciements économiques par la loi de janvier 2005,
- ★ Après l'ouverture au travail de nuit à partir de 15 ans pour de nombreux apprentis,
- ★ Après le Contrat dernière embauche pour les Séniors, le gouvernement, répondant aux injonctions du MEDEF donne une nouvelle impulsion au démantèlement du droit du travail. Il crée le CPE pour les jeunes de moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés. Avec ce contrat les employeurs (loin d'être tous des philanthropes) pourront licencier à leur guise. De plus, aucune garantie n'est donnée à l'entrée au CDI au bout de la période de 2 ans. Demain, si on les laisse faire, MEDEF et gouvernement remplaceront le CDI par un « contrat unique », inspiré du CNE et CPE, qui permettra les licenciements rapides et sans motif. Fini le droit du travail, retour au droit divin de l'employeur.

LE CONTRAT PREMIERE EMBAUCHE NE GARANTIT PAS L'EMBAUCHE

- ☞ Ce n'est pas le contrat qui crée l'emploi, c'est la croissance
- ☞ Avec le CPE les jeunes n'auront pas plus de chance de trouver un emploi qu'avant : - ceux qui entraient dans la vie active par des « petits boulots », des CDD ou l'intérim n'auront toujours pas accès à l'emploi stable et pour ceux qui avaient accès au CDI (60% des jeunes) devront dès lors passer par la case CPE avec les 2 ans à l'essai, licenciement sans motif à tout moment, aucune garantie d'accès au CDI, soumission aux exigences de l'employeur.

LE CPE NE MET PAS LE PIED A L'ETRIER DE L'EMPLOI

- ☞ Le gouvernement le reconnaît : Un jeune pourra aller de CPE en CPE jusqu'à 26 ans sans jamais accéder au CDI – la veille de son 26^{ème} anniversaire, on pourra encore conclure un CPE, ce qui conduira jusqu'à l'âge de 28 ans-
- ☞ La prise en compte des périodes de stages, apprentissages, CDD déjà effectués dans l'entreprise est un leurre puisque l'employeur n'est pas tenu de faire déboucher le CPE sur une embauche effective. Ces périodes avant CPE ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité de licenciement.

LE CPE C'EST LA PRECARITE SANS AUCUNE SECURITE

L'accès au CDI restera inaccessible pour la plupart des jeunes et des salariés qui empileront périodes d'essais sur périodes d'essais sans jamais accumuler de droits.

Le gouvernement prétend qu'il s'agit du contrat « le plus social pour les jeunes jamais réalisé », mais : ☞ l'indemnité de licenciement (8% des sommes perçues) est inférieure à celle prévue pour les CDD (10%) . L'allocation chômage n'est que de 17 € supérieure au RMI, elle est versée pendant 2 mois pour le jeune en CPE et 1 mois pour le salarié en CNE, s'ils sont licenciés après 4 mois d'activité.

☞ le droit individuel à la formation (20 heures par an) sera proportionnel au temps travaillé avant le licenciement. C'est ridicule aussi bien à l'égard des jeunes diplômés (quelques heures alors qu'ils ont des années d'études) que pour ceux qui sont sans diplôme et qui auraient besoin de formation conséquentes.

LE CPE EST UN VERITABLE DUMPING SOCIAL QUI SE MET EN PLACE

Les contrats de travail favorisant une plus grande vulnérabilité des salariés seront mis en concurrence avec ceux qui comportent encore des droits pour les salariés. (C'est déjà le cas aujourd'hui notamment dans la fonction publique entre fonctionnaires et contractuels) Ce serait un moyen supplémentaire et considérable de pression contre les droits des salariés (les employeurs pourraient, comme on le voit déjà dans le CNE, licencier les salariés pour cause de maladie, pour avoir réclamé le paiement des heures supplémentaires, exigé le respect des horaires, de leur salaire ou de leurs attributions. Sachez également que le Medef veut obtenir que le SMIC et la durée du travail ne fassent plus l'objet de références légales : tout un programme.

C'EST UN VERITABLE RECU SOCIAL QUI EST PROGRAMME. APRES LES RETRAITES, LA PROTECTION SOCIALE, C'EST LE DROIT DU TRAVAIL QUI EST SUR LA CELLETTE. POUR LA CGT, LE RECU SOCIAL NE SE NEGOCIE PAS , IL SE COMBAT . TROP D'INEGALITES ET D'INJUSTICES MONTRENT S'IL EN ETAIT BESOIN QUE D'AUTRES CHOIX , QUE LE CHOIX D'UNE SOCIETE ECLATEE, SONT POSSIBLES. LA QUESTION D'UNE AUTRE REPARTITION DES RICHESSES EST AU CŒUR DE CES CHOIX.

**POUVONS-NOUS LAISSER
SACRIFIER NOTRE JEUNESSE ?**

IPNS : Ne pas jeter sur la voie publique

AGISSONS

**TOUS ENSEMBLE LE 28 MARS
A GUERET**

**À L'APPEL DES ORGANISATIONS CGT – CFDT -
SOLIDAIRES – FO – FSU – UNSA – UNL

**RASSEMBLEMENT DEVANT L' HÔTEL DE
VILLE
À 14 H 30
ET MANIFESTATION.**

**Pour cela les organisations syndicales appellent à
une journée d'actions interprofessionnelles avec
arrêts de travail et grèves dans le public et le privé
afin de pouvoir participer à la manifestation.**

DROIT de GREVE : RAPPEL

Le droit de grève est un droit constitutionnel . Tout salarié peut cesser le travail pour fait de grève. La retenue sur salaire est strictement proportionnelle à la durée de la grève (sauf dans le public où 1 heure de grève peut entraîner une retenue pouvant aller jusqu'à 1/30^{ème} de la rémunération). Un salarié ne peut être inquiété pour raison de grève. Le dépôt de préavis de grève n'est pas obligatoire dans le privé.